

ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2016-31) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.714-2, R.719-51 à R.719-112,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Bordeaux-III,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 29 mai 2015 portant approbation du projet d'architecture budgétaire effectif à compter du 01 janvier 2016, et prévoyant, dans ce cadre, la mise en œuvre d'un Centre de Services Partagés (CSP) recettes,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'organigramme budgétaire 2016 adopté en conseil d'administration du 18 décembre 2015,

VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP) Recettes, Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Onillon, Directrice des Affaires Financières de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Madame la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, et à défaut de délégation de signature concurrente, les actes relatifs à l'exécution des unités budgétaires des composantes et services de l'Université Bordeaux Montaigne autres que celles relevant d'ordonnateurs secondaires de droit (c'est-à-dire toutes les UB constitutives de l'architecture budgétaire 2016 à l'exception des UB 904, 906, 920), la délégataire exerçant pour ces unités les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur principal, dans la limite des items suivants:

En matière de recettes et de dépenses :

- factures, titres de recettes, bordereaux de transmission.
- bordereaux des dossiers de liquidation (mandat) relatifs aux régularisations des dépenses avant ordonnancement ;
- demandes de versement, demande de comptabilisation et demande de correction.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale des Services Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Sarah ONILLON, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes énoncés ci-après relatifs à l'exécution des unités budgétaires (UB) 900 et 914:

- toutes opérations d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses (y compris les états de paie du personnel);
- tous visas des bons de commande ;
- toutes certifications du service fait sur les factures et documents justificatifs ;
- tous actes à caractère financier relatifs à l'université.

Article 3 :

La signature de la délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui de la délégataire ou en cas de changement de fonctions de ladite délégataire.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 24 mars 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

HELENE VERASCO-GRACIET.

Publié le: 28/04/2016

Transmis au recteur chancelier des universités le: 07/04/2016

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataire.
- Agence Comptable.

ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATAIRE

Signé

Sarah Onillon